

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurances immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Habitation Outre-mer »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) et à garantir ses droits. Il couvre aussi les dommages aux locaux d'habitation (maison, appartement, mobile-home et caravane à poste fixe) occupés en qualité de propriétaire ou de locataire. Ce produit inclut des prestations d'assistance en cas de sinistre ou d'accident au domicile et lors d'un voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties et services systématiquement prévus :

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie, Tempête, Grêle, Neige, Ouragan, Cyclone.
- ✓ Dégâts des eaux.
- ✓ Catastrophes naturelles, catastrophes technologiques, attentat.
- ✓ Biens emportés en voyages-villégiature jusqu'à 5 000 € ou 597 000 XPF.
- ✓ Frais complémentaires : frais de déblais/mesures de sauvetage/perce d'usage.
- ✓ Indemnisation en Valeur à Neuf pour le contenu réparé ou remplacé dans les 2 ans du sinistre (sauf en cas de vol/vandalisme), et pour les bâtiments de l'habitation réparés ou remplacés dans les 2 ans du sinistre.

Libre choix du capital mobilier à assurer.

La responsabilité civile :

- ✓ Vie privée, incendie/dégâts des eaux, séjour/voyage/fête familiale, propriétaire d'immeuble.
- ✓ Les dommages matériels et corporels causés par l'assuré à l'occasion de baby-sitting.
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident jusqu'à 8 000 € ou 955 000 XPF par sinistre.

Les garanties optionnelles :

Vol et vandalisme à l'intérieur de l'habitation.
Vol de certains biens à l'extérieur de l'habitation.
Bris des glaces à l'intérieur de l'habitation.
Bris de certains biens à l'extérieur de l'habitation.
Dommages électriques - Perte du contenu du congélateur.
Événements naturels.
Piscine/Installations Extérieures/Énergies Renouvelables.
Remplacement à neuf.
Responsabilité civile et dommage hébergement.
Remboursement d'emprunt pendant maximum 24 mois jusqu'à 32 000 € ou 3 819 000 XPF.
Équipements de loisirs/Individuelle scolaire.

Les services d'assistance :

Assistance en cas de sinistre ou d'accident au domicile ou lors d'un voyage/Assistance déménagement.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes mobiles et leur contenu.
- ✗ Les marchandises professionnelles.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les vols commis par les membres de la famille.
- ! Les vols de biens déposés dans les locaux communs à plusieurs occupants.
- ! Les vols résultant d'une négligence manifeste de l'assuré.
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation indispensable.
- ! Les dommages d'ordre esthétique dans la garantie bris des glaces.
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse.
- ! Les dommages causés par l'assuré à l'occasion de ses activités professionnelles.
- ! Les frais de réparation, de dégorgement, de nettoyage des conduites, robinets, appareils, installations d'eau y compris de chauffage et appareils de chauffage.
- ! Pour l'assistance voyage, les frais dentaires inférieurs à 150 € ou 17 900 XPF.
- ! La guerre civile ou étrangère.

Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité en cas de vol si les mesures de protection prévues au contrat ne sont pas utilisées.
- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise), notamment pour les garanties Vol, Incendie, Bris des glaces, Dégâts des eaux, Catastrophes naturelles et Frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Dommages : au lieu d'assurance situé en Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile vie privée : monde entier, sauf séjours de plus de 6 mois à l'étranger.
Pour les garanties Vol et Bris à l'extérieur de l'habitation et Assistance : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.
Pour les garanties Catastrophes naturelles, catastrophes technologiques, et attentat : au lieu d'assurance situé en Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- L'assuré doit informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux, notamment :
 - sa composition familiale (mariage, décès),
 - un changement de profession, d'adresse...

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre,
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée de 1 an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les 10 jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins 2 mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la 1^{re} souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

